



MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ:

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité **QUE;**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 16 septembre 2019 le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac a adopté le règlement numéro 2019-282 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 98 000\$ acquisition d'un chargeur sur roue et souffleur à neige usagé.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2019-282 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 25 septembre 2019, au bureau de la municipalité Saint-Juste-du-Lac, situé au 28 chemin principal, Saint-Juste-du-Lac.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2019-282 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 54. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2019-282 sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10 heures le 26 septembre 2019 au bureau municipal situé au 28 chemin principal Saint-Juste-du-Lac.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité selon les heures habituelles soit du lundi au jeudi de 9h à midi et 13h à 16h le vendredi de 9h à midi.

- ✓ Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 16 septembre 2019 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 septembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Greffier (ou secrétaire-trésorier)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné résidant à Saint-Juste-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9h et 16 heures, le 17 septembre 2019.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce dix-septième jour de septembre deux mille dix-neuf.

Dominique Létourneau, directrice
générale/trésorière